# Ville de Lewarde



59287 LEWARDE Tél :03 27 97 37 37 Fax : 03 27 98 45 22 mairie-de-lewarde@wanadoo.fr

# Compte rendu du Conseil Municipal du Mardi 14 avril 2020 en visioconférence

<u>Présents</u>: Mr Denis MICHALAK, Maire, Mmes Jeanne-Marie DELMAIRE, Nina LAHSSEN, Julie STICKER, Mrs Claude SOMBRIN, André LEGER, Adjoints,

Mmes et Mrs Jean-Claude DUBRUNQUEZ, Emmanuelle MADOUX, Nathalie KAROLEWICZ, Alain ROLLOS, Cédric CAUPIN, Marie-Jeanne TAUSSIN.

<u>Représentés</u>: Mr Alain BRUNEEL par Mme Nina LAHSSEN, Adjointe, Mr Pierre LOBRY par Mr Denis MICHALAK, Maire, Mr Jean-Michel MOREAU par Mr Cédric CAUPIN, Mr Alain HOMBERT par Mr André LEGER, Adjoint, Mme Aurore BELLEVERGE par Mme Julie STICKER, Adjointe, Mme Danièle POT par Mme Jeanne-Marie DELMAIRE, Adjointe.

<u>Excusés</u>: Mme Laetitia DUPAS Marie-Christine LANCEZ, Mrs Jean-Jacques DUMETZ, Rudy LEWANDOWSKI. Secrétaire de séance: Mr Alain ROLLOS

## 1 – Organisation du conseil municipal du mardi 14 avril 2020 à 18H en visioconférence :

Attention, les convocations ont été envoyées aux anciens élus qui sont en poste jusqu'à l'installation de la nouvelle assemblée municipale, prévue en juin 2020, logiquement.

L'ordonnance 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 assure la continuité du fonctionnement des institutions locales afin de faire face à l'épidémie du covid-19

- Premièrement, l'article 4 suspend par ailleurs l'obligation pour les organes délibérants des collectivités territoriales de se réunir au moins une fois par trimestre pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire.
- Deuxièmement, conformément à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020,
  l'article 4 prévoit que les conseils municipaux ne pourront délibérer valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice sera présent.
- Troisièmement, l'article 6 de l'ordonnance autorise la tenue des conseils municipaux par visioconférence, audioconférence, voire par tchat. Néanmoins, il est nécessaire que tous les participants aient bien pris connaissance des modalités techniques permettant de se connecter à cette téléconférence. Ainsi, les séances des conseils municipaux pourront être réalisées de façon dématérialisée. En fonction des possibilités, l'ensemble des votes devront avoir lieu au scrutin public, soit par appel nominal, soit par scrutin électronique.
- Cette ordonnance apporte des précisions nécessaires à la vie démocratique dans les communes et les intercommunalités. Bien que les pouvoirs du maire soient exceptionnellement renforcés pour favoriser la continuité du fonctionnement du service public, la collégialité de la prise de décision importante est au moins, en façade, préservée.

Dans le cadre de cette organisation :

- Les convocations, avec l'ordre du jour, seront transmises par courriel,
- Un élu pourra avoir en possession deux procurations au lieu d'une,
- L'appel nominal se déroulera comme d'habitude,
- Les consignes, surtout pour le vote, seront données en début de séance,
- Le vote sera à scrutin public (appel du nom) à chaque sujet,
- La séance pourra être enregistrée pour éviter les recours ultérieurs.

# 2 - Subventions aux associations :

Les propositions des montants des subventions sont

Associations	Proposition pour 2020
Amicale du personnel communal	1 120,00 €
Amicale laïque	520,00€
Armoire solidaire	170,00€
Association des secouristes	810,00€
Association des parents d'élèves de l'école de Masny	80,00 €
Bibliothèque pour tous	2 000,00 €
Boule joyeuse lewardoise	470,00€
Stretch'attitude	430,00€
Club loisirs et détente	260,00€
Comité d'animation lewardois	7 100.00 €
si animation supplémentaire	3 000.00 €
Confrérie du Clos St Rémi	310.00 €
Couture et aide à la couture	170,00 €
Culture et liberté	1 580,00 €
si animation supplémentaire	500.00€
Dojo club lewardois	1 770,00 €
Du képi au casque	300,00 €
Marcher Bouger à Lewarde	250,00 €
Anciens combattants - AFN	500,00€
Harmonie municipale	0,00€
Koukiri comédie	170,00€
Les bouts de choux	330,00 €
Les Géants de Lewarde	200.00€
Les Jardiniers	350,00 €
Les houillières et billons (Javelot)	190,00 €
Les sangliers (Javelot)	190,00€
Peinture sur soie	540,00 €
Ping-pong club lewardois	3 010,00 €
Human Trell	190.00€

Société de chasse	170,00€
Syndicat d'initiative	510,00€
USCL Football	4 000 € Répartis après
FC Minier	rencontres
Union sportive lewardoise (gym)	1 890,00 €
Vélo club	160,00€
si animation supplémentaire	1 500.00 €
Sous total	34 740.00 €
EPISOL	200,00€
Secours catholique	110,00€
Secours populaire	110,00 €
TOTAL	420,00€
TOTAL GÉNÉRAL	35 160.00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les propositions 2020 des subventions aux associations selon le tableau repris ci-dessus.

Mmes Nina LAHSSEN, Marie-Jeanne TAUSSIN, Nathalie KAROLEWICZ, Mrs André LEGER, Jean-Claude DUBRUNQUEZ se sont abstenus lors du vote de l'allocation de leur association, en tant que responsable.

Les allocations aux clubs de football seront déterminées après une rencontre avec les présidents.

# 3 – Convention avec le Comité d'Animation Lewardois (CAL) :

Le projet de convention est le suivant :

#### « Entre

La Ville de Lewarde représentée par Monsieur Denis MICHALAK, Maire, autorisé par délibération en date du

Et l'association dénommée Comité d'Animation Lewardois dont le siège est situé à Lewarde, représentée par le responsable,

Il est convenu ce qui suit:

#### Article 1er:

Le Ville de Lewarde s'engage à soutenir financièrement les actions suivantes que l'association réalise :

- Concerts.
- repas et goûter de Noël des Anciens,
- inauguration de la fête de la Châtaigne,
- fête des Mères.
- vœux de la Municipalité
- frais divers pendant la durée du confinement : du fait que la ville ne possède pas de carte bancaire, la prise en charge de dépenses inhérentes au fonctionnement du conseil municipal pour toutes animations locales.

#### Article 2:

L'aide de la collectivité à la réalisation de l'objectif des actions retenues sera accordée après avis du Maire, responsable de l'exécutif municipal, l'année suivante lors du vote du budget, et notamment l'examen des subventions.

Cette somme sera créditée sur le compte de l'association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables qui seront transmises à l'ordonnateur.

# Article 3:

L'association bénéficie de la mise à disposition gratuite des locaux.

#### Article 4

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de :

- l'ensemble des actions prévues,
- faciliter le contrôle par les services de la Ville de Lewarde, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables.

#### Article 5:

Conformément à l'article L 612-4 du code du commerce, si l'ensemble des aides publiques excède 153 000 euros (article D 612-5), l'association devra désigner un commissaire aux comptes pour six exercices, dont il fera connaître le nom à la collectivité dans un délai de 3 mois après sa désignation.

#### Article 6:

L'association s'engage à fournir, avant le 31 janvier de l'année suivante, un bilan et un compte de résultat, certifiés conformes par le président ou, le cas échéant, par le commissaire aux comptes.

## Article 7:

L'association fera connaître à la ville dans un délai d'un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettra à la ville ses statuts actualisés.

#### Article 8:

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception, valant mise en demeure.

#### Article 9:

L'absence totale ou partielle des clauses prévues aux articles 5 à 8 de la présente convention pour avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière de la collectivité,
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- la non prise en compte des sollicitations de subventions ultérieures présentées par l'association.

### Article 10:

La présente convention est établie pour une durée annuelle.

#### Article 11:

Le comptable assignataire de la dépense est le trésorier principal. »

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette convention et autorise Mr le Maire à la signer.

#### 4 – Vote des Taux d'imposition :

Dans le cadre de la situation exceptionnelle actuelle, le vote des taux communaux doit être voté avant le 3 juillet 2020.

Faute d'examen par l'assemblée communale à cette date, les taux 2019, seront reconduits.

Du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, dès 2020, et notamment l'absence de pouvoir des élus sur les taux de la taxe d'habitation, le produit attendu sera calculé en excluant le produit prévisionnel de la taxe d'habitation.

Rappel du versement en 2019 :

Nature	Bases	Taux communaux	Montants
Taxe d'habitation	1 802 368 €	19.60 %	353 296 €
Taxe Foncière	1 890 871 €	25.90 %	494 685 €
TF Non Bâtie	23 598 €	85,36 %	20 143 €
		Total	868 124 €

#### Prévisionnel 2020

Nature	Bases	Taux communaux	Montants
Taxe d'habitation	1 819 000 €	19.60 %	356 524 €
Taxe Foncière	1 911 000 €	25.90 %	494 949 €
TF Non Bâtie	23 800 €	85,36 %	20 316 €
		Total	871 789 €

Décomposition du versement 2020

Nature	Bases	Taux communaux	Montants
Taxe Foncière	1 911 000 €	25.90 %	494 949 €
TF Non Bâtie 23 800 €	85,36 %	20 316 €	
		Total	515 265 €

Au budget, nous devrions noter aux comptes des recettes de la section de fonctionnement :

Article 73111: 515 265 €

Article 7328 : 356 524 € (somme versée en compensation par l'Etat)

**Total** 871 789 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, maintient les taux antérieurs des taxes.

### 5 – Loyer de la Pizzéria :

Mr Renaud CHAPUIS de la pizzéria, installée sur la Place des Vésignons, paie un loyer mensuel de 200 €.

Pendant cette période de confinement, il ne travaille uniquement que par des livraisons à domicile, le soir.

Afin de l'aider dans son activité, il serait judicieux de l'exonérer de la location pour les mois de mars et avril 2020.

Le conseil municipal, à l'unanimité, annule les loyers de mars et avril pour la pizzéria de Mr Renaud CHAPUIS.